

## DECISION n° 2024-02

### 1.1. Marchés publics

#### **Attribution du marché de travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées route de Pierre Grand à Bossey (marché n° 202366\_ccg)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la délibération n° 20200708\_cc\_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T., prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

Considérant :

- Que le permis de construire du projet immobilier des parcelles A 1051, A 1109, A 1053 et A 619 situées route de Pierre Grand à Bossey, pour la construction de logements collectifs et individuels, a été accepté ;
- Que le réseau public d'eaux usées passe en propriété privée sur certaines des parcelles concernées par le projet ;
- Que la Communauté de Communes du Genevois a décidé de dévoyer le réseau d'eaux usées route de Pierre Grand à Bossey qui passe en propriété privée ;
- Que le montant des travaux estimé par le maître d'œuvre s'élève à 72 272,85 € H.T. ;
- Qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence le 06 octobre 2023 publié au Bulletin officiel des annonces de marchés publics avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil de la Collectivité ;
- Que la date de réception des offres était fixée au 30 octobre 2023 à 13h00 ;
- Que 3 plis sont parvenus dans le délai imparti ;
- Que l'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation ;
- Que des résultats de ces analyses et du classement en résultant, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise BORTOLUZZI SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 78 528,50 € H.T. soit 94 234,20 € T.T.C ;

### DECIDE

**Article 1 : de décider** de retenir l'offre de la société BORTOLUZZI SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 78 528,50 € H.T.

**Article 2 : de rappeler** que les crédits sont proposés au budget annexe Régie assainissement – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

**Article 3 : de signer** ledit marché et toutes pièces annexes.

**Article 4 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 22 janvier 2024  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le 23/01/2024  
et publiée électroniquement le 23/01/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.